

6. - BIBLIOGRAPHIE

Récapitulation des publications officielles

parues en Tunisie de 1881 à 1951 (*)

FINANCES (DIRECTION)

Les publications de la Direction des Finances comprennent :

- I. Un recueil de lois et décrets concernant le Service des Finances.
- II. Des publications budgétaires.
- III. Des publications douanières.
- IV. Des publications des sociétés de prévoyance.
- V. Un annuaire du personnel.

I. — RECUEIL DE LOIS ET DECRETS

Lois, Décrets, Arrêtés, Instructions et Circulaires concernant le Service des Finances. (1)

56 volumes parus de 1894 à 1951 pour les années 1888 à 1945 ; (les 6 premiers 33×22 et les autres 23,5×17).

Pour les volumes parus de 1888 à 1940, l'édition s'est faite à la fin de l'année même de la promulgation des décrets ou au cours de l'année suivante. Par suite de la guerre 1939-1945, le volume de 1941 a été édité en 1943 et les quatre derniers en 1950 et 1951, date à laquelle nous arrêtons notre liste.

De 1894 à 1908, la collection comprend le sommaire des lois et décrets relatifs aux autres services du Protectorat. Les tables de fin d'année forment ainsi un répertoire complet des insertions au « Journal Officiel Tunisien ». Mais, à partir de 1909, les décrets et arrêtés insérés dans notre recueil ne traitent plus que des questions financières.

(*) Voir « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 79 (août 1953), p. 118.

(1) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1888 à 1904 : Impr. B. Borrel ; de 1905 à 1907 : Impr. Rapide ; de 1908 à 1910 : Typo-Lithographie de l'Association Ouvrière Frédéric Weber ; de 1911 à 1915 : Impr. Rapide ; de 1916 à 1922 : L. Namura et J.-C. Bonici ; de 1923 à 1926 : J.-C. Bonici ; de 1927 : Impr. Rapide ; de 1928 à 1930 : Impr. Bonici ; 1931 : Impr. S.A.P.I. ; de 1932 à 1937 : Impr. Rapide ; 1938 et 1939 : Impr. J. Aloccio ; 1940 : Impr. S.A.P.I. ; 1941 : Impr. Bayle et Cie ; de 1942 à 1945 : Impr. du Nord.

II. — PUBLICATIONS BUDGETAIRES

Les publications qui rendent compte de la gestion budgétaire de la Tunisie sont les plus importantes parmi celles qu'édite la Direction des Finances de Tunisie.

Toutes ces publications suivent les fluctuations de l'année budgétaire qui est de durée variable et ne coïncide pas toujours avec l'année civile.

Les premiers exercices tunisiens avaient une durée de douze mois mais commençaient le 13 octobre pour finir le 12 octobre de l'année suivante. Ils portaient le millésime de l'année musulmane pendant laquelle ils s'ouvraient.

Ex., Exercice 1302 : du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.

Mais un décret beylical du 16 décembre 1890 adopte pour point de départ l'année budgétaire le 1^{er} janvier de l'année grégorienne ; l'exercice portera désormais le millésime de l'ère chrétienne.

En 1930, 1931 et 1932, la durée des exercices a varié de la manière suivante :

1930 (période du 1^{er} janvier 1930 au 31 mars 1931. Décret du 14 décembre 1930) ;

1931-1932 (période du 1^{er} avril 1931 au 31 mars 1932. Décret du 14 décembre 1930) ;

1932 (période du 1^{er} avril 1932 au 31 décembre 1932. Décret du 15 mars 1932).

A partir de 1933, l'année budgétaire commence au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre.

Mais l'exercice 1948 s'étend à nouveau sur quinze mois (du 1^{er} janvier 1948 au 31 mars 1949, en vertu du décret du 16 septembre 1948, fixant au 1^{er} avril l'ouverture de l'année budgétaire.

C'est ce régime qui est encore en vigueur.

PERIODE ANTERIEURE A 1900

Dès 1869, la Tunisie s'est soumise à un contrôle européen, en vertu du décret beylical du 5 juillet, puis par les arrangements diplomatiques du 23 mars 1870. Ceux-ci instituaient, en effet, une Commission financière internationale présidée par le Premier Ministre Tunisien, mais dont le vice-président était un inspecteur des Finances français. C'est ainsi que la France exerçait le contrôle des finances tunisiennes onze ans avant l'instauration du Protectorat.

Une réorganisation financière complète de la Tunisie est intervenue le 13 octobre 1884. Mais à partir de cette date et jusqu'en 1900 les publications sont encore rares et ne comprennent que deux volumes de statistique budgétaire et un aperçu général de la gestion financière.

Statistique des Recettes et des Dépenses des sept exercices réglés (1302 à 1308), depuis la réorganisation financière de la Régence (du 13 octobre 1884 au 31 décembre 1891).

Tunis, Impr. B. Borrel, 1893, un vol. (32×22), 130 p., n. ch.

Statistique budgétaire. Résultats de la gestion financière de la Régence depuis la réorganisation de 1884 jusqu'à la clôture de l'exercice 1894.

Tunis, Impr. B. Borrel, 1895 (32×22), 16 p.

Ce second ouvrage est une refonte, suivant une nouvelle nomenclature, des renseignements déjà donnés dans la Statistique des Recettes et des Dépenses

mis à jour jusqu'en 1892 et insérés dans la *Statistique Générale de la Tunisie*, 1881-1892, publiée en 1893 (2).

Dans ce volume de Statistique budgétaire était annoncée, d'autre part, la publication des résultats de la gestion financière depuis 1870. C'est à tort, car elle n'a pas eu lieu dans la forme annoncée. Mais on trouvera bien une récapitulation de la gestion financière depuis 1870 insérée annuellement de 1905 à 1927, dans le *Compte Général de l'Administration des Finances*.

L'Administration des Finances a cru bon de faire précéder le premier volume détaillé des comptes de l'Etat Tunisien, d'un aperçu général de l'organisation financière pendant la période antérieure. Le titre complet de ce volume est le suivant :

Budget Général de la Régence et Budgets Annexes. Règlement de l'Exercice 1900. Gestion budgétaire du Protectorat depuis 1884. Exposé sommaire. Tableaux synoptiques.

Tunis, Impr. B. Borrel, 1901, un vol. (34,5×25), 275 p.

Une réédition de cet ouvrage, mise à jour jusqu'au 31 décembre 1902, a précédé le Règlement de l'exercice 1902.

PERIODE DE 1900 A 1951

A partir des premières années du siècle, des séries régulières de publications commencent à paraître :

Chaque année un **Projet de Budget de l'Etat et des Etablissement Publics annexes** est soumis à la discussion du Conseil des Ministres, d'une assemblée (Conférence Consultative, de 1907 à 1921 ; Grand Conseil de la Tunisie, de 1922 à 1950) puis présenté à l'approbation du Gouvernement Français et enfin à la sanction de S. A. le Bey.

Après la promulgation au « Journal Officiel Tunisien » du projet de budget définitivement approuvé, est publié un volume intitulé **Budget de l'Etat et des Etablissements annexes** et plus communément désigné par les fonctionnaires des services intéressés sous le nom de « Prévisions budgétaires ».

Après la clôture de l'exercice, paraissent en deux et parfois trois tomes le **Règlement de l'Exercice**, le premier volume étant consacré aux Recettes, le ou les autres aux Dépenses et aux Etablissements Publics annexes. Ils rendent compte des modifications du budget survenues au cours de l'exercice.

Indépendamment des autres publications budgétaires, pendant de longues années, ont paru des volumes annuels, groupant les résultats de la gestion financière des Communes, sous le titre de **Règlement des Budgets des Communes**.

Après le partage, en 1922, de la Tunisie en cinq régions, commence à paraître le **Compte définitif des Recettes et des Dépenses des Régions**.

Les « projets de budget » et « budgets » proprement dits des régions n'étant pas toujours publiés par la Direction des Finances on les trouvera rangés parmi les publications des administrations régionales.

Enfin, une dernière série, le **Compte Général**, destiné à la Cour des Comptes de Paris, reprend, pour chaque année écoulée, les résultats de toutes les opérations financières.

(2) Voir ci-après parmi les publications du Secrétariat Général.

Projet de Budget de l'Etat et des Etablissements Publics Annexes. (3)

Le nombre de volumes parus avant 1912 ne nous est pas connu car aucun volume relatif à cette époque ne se trouve plus aux Archives de la Direction des Finances. Il en est de même pour les années 1914, 1922, 1924 et 1925, restés introuvables.

Pendant les années de guerre 1915 à 1918, c'est le budget de 1914 qui a été pris comme base de la gestion financière et rien n'a été imprimé pour cette période.

La collection de la Bibliothèque de la Régence est à ce jour la plus complète (33 vol. 30,5×21) et comporte, de 1912 à 1946 : un volume par an pour les années 1912, 1913, 1919 à 1921, 1926, 1929 à 1943 et 1945, deux volumes pour 1923 et 1927, dont le premier est consacré aux **Recettes** et le second aux **Dépenses**, deux volumes encore en 1944 et 1946, l'un pour le **Budget de l'Etat** et l'autre pour les **Etablissements Publics annexes**, trois volumes enfin pour l'année 1928, qui s'intitulent : Tome I. **Tableaux récapitulatifs des Recettes et des Dépenses**. Titre II. Titre III. — Tome II. **Recettes et Dépenses ordinaires**. — Tome III. **Budgets Annexes**.

A partir de 1947, le **Projet de Budget** paraît en plusieurs opuscules réunis sous chemise cartonnée : sept opusc. pour 1947, quatre pour 1948, dix-neuf pour 1949-1950 et 1950-1951, dix-huit pour 1951-1952.

A partir de l'année 1949-1950, le **Projet de Budget** contient le rapport de **Monsieur le Résident Général sur le Projet de Budget**, rapport qui faisait auparavant l'objet d'une publication spéciale, présentée au Grand Conseil de la Tunisie.

Budget de l'Etat et des Etablissements Publics Annexes (4)

45 volumes (30,5×21) parus de 1902 à 1951, pour les exercices 1902 à 1951-1952.

Pendant les années de guerre, de 1915 à 1918, on a pris comme base de la gestion financière le budget de 1914 et aucune publication n'a été faite pour cette période. De même pour l'exercice 1943, il n'y a pas eu de volume de Budget.

Budget Général de la Régence. Règlement de l'exercice. (5)

19 volumes (33×22) parus de 1901 à 1951, pour les exercices 1900 à 1946.

Toute la collection porte le titre principal : **Budget Général de la Régence. Règlement de l'Exercice**. Mais les sous-titres ont souvent varié.

- (3) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : 1912 et 1913, Impr. Française B. Borrel ; 1919 à 1923, Impr. Française Namura et Bonici ; 1926 à 1946 : Impr. Française J.-C. Bonici ; 1947, Impr. S.A.P.I. ; 1948 à 1951-1952, Impr. Officielle.
- (4) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1902 à 1914, Impr. B. Borrel ; de 1919 à 1922, Impr. Namura et Bonici ; de 1925 à 1946 : Impr. J.-C. Bonici ; 1947, Impr. S.A.P.I. ; 1948 à 1950-51, Impr. Officielle.
- (5) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1900 à 1904, Impr. B. Borrel ; 1905, Impr. J.-C. Bonici ; de 1906 à 1916, Impr. B. Borrel ; de 1917 à 1923, Impr. Namura et Bonici ; de 1924 à 1942, Impr. J.-C. Bonici ; 1943 et 1944 : Tome I, Société d'Éditions Françaises de l'Afrique du Nord (SEFAN) ; Tome II, Impr. Officielle ; 1945 : Tome I, Impr. SAPI ; Tome II, SEFAN ; 1946 : Tome I, Impr. Rossi, Jaoui et C^{ie} ; Tome II, Impr. Officielle 1947 ; Tome III, Impr. Tlili ; 1948-1949, Impr. Officielle.

De 1900 à 1904, il y a eu un volume annuel portant en sous-titre : **Comptes définitifs des Recettes et des Dépenses.**

A partir de 1905, la publication comporte deux volumes par an, le premier s'intitule : **Comptes provisoires des Recettes**, et le second : **Budget Général : Comptes provisoires des Dépenses ; Budgets Annexes : Recettes et Dépenses.**

En 1906, le tome I prend le sous-titre encore en vigueur actuellement de : **Comptes définitifs des Recettes.**

Le titre du tome II a varié. De 1906 à 1911, il s'intitule : **Comptes définitifs des Dépenses.** De 1912 à 1925, ce sous-titre devient : **Comptes définitifs des Dépenses et Résultats du Contrôle des Dépenses engagées.** De 1915 à 1925, le titre complet du tome II est le suivant : **Budget Général de la Régence et Budgets Annexes. Règlement de l'Exercice et Situation des Dépenses engagées de cet exercice. Budget Général de l'Etat : Comptes définitifs des Dépenses et Résultats du Contrôle des Dépenses engagées. Budgets Annexes : Recettes et Dépenses.** A partir de 1926, ce tome II prend le sous-titre actuel : **Règlement de l'Exercice. Budget Général : Comptes définitifs des Dépenses. Budgets Annexes : Recettes et Dépenses.**

L'édition des volumes du Règlement se fait toujours plusieurs années après la clôture de l'exercice examiné. Ainsi, pour l'année 1948-1949, le tome I n'a pas encore paru.

N. B. — C'est dans cette collection qu'ont été publiés deux volumes récapitulatifs pour la période de 1884 à 1900 et 1902. Ils ont précédé les Règlements de 1900 et de 1902 (6).

Règlement des Budgets des Communes de la Régence. (7)

37 volumes (31×21) parus de 1901 à 1951 pour les exercices 1900 à 1941

Un décret du 1^{er} avril 1885, prévoyait un contrôle du Directeur des Finances sur les comptes des Receveurs municipaux. Mais ce droit de vérification n'était nullement réglementé et ne s'est guère exercé jusqu'en 1900.

Le 28 juin 1900 parut un second décret précisant les moyens de contrôle sur la comptabilité des Communes.

A cette date commence donc la publication des résultats de la gestion financière des Communes. Un volume paraît pour l'exercice 1900, un second pour 1901. Puis la collection s'interrompt — du moins à la Bibliothèque de la Régence comme aux Archives de la Direction des Finances — et il nous a été impossible de savoir si la publication avait continué à paraître jusqu'en 1906.

Le 23 novembre 1907, paraît en effet un décret faisant suite à celui du 12 mai 1906 sur la comptabilité publique de la Tunisie, et qui établit pour les Communes des principes analogues à ceux qui régissent les budgets de l'Etat. Il a été donné à ce décret, applicable à partir du 1^{er} janvier 1908, un effet rétroactif et les comptes de 1907 ont déjà été dressés dans leur forme nouvelle. A partir de 1907 donc, commence une nouvelle série de publication, qui continue, ininterrompue, jusqu'en 1941, date à laquelle a paru le dernier volume.

(6) Voir ci-dessus, p. 136.

(7) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1900 à 1916 : Impr. Française B. Borrel ; de 1917 à 1921 : Impr. Française Namura et Bonici ; de 1922 à 1941 : Impr. J.-C. Bonici

Compte Définitif des Recettes et des Dépenses (7 bis)

117 fascicules in 8° (24,5×16) parus de 1925 à 1950 pour les exercices 1924 à 1946

Cette publication rend compte du règlement des budgets régionaux. Après la clôture de l'exercice, un fascicule est publié pour chaque région.

C'est la seule publication budgétaire régionale qui porte la mention : **Direction Générale des Finances**. Les cinq premiers fascicules parus pour l'exercice 1924, premier exercice des budgets régionaux, s'intitulent : **Règlement du Budget et des Dépenses de l'exercice 1924** et situation des dépenses engagées de cet exercice. Les cinq fascicules suivants groupent les résultats de 1924 et 1925 sous le titre nouveau qui restera celui de la série entière jusqu'à son extinction : **Compte Définitif des Recettes et des Dépenses**.

Pendant les années de guerre, aucune interruption n'est intervenue dans l'édition comme cela s'est produit pour toutes les autres publications régionales.

Après la création, en 1944, de la 6^e Région, de Gabès, un 6^e fascicule paraît pour la première fois, pour l'exercice 1945. Les derniers fascicules qui s'intègrent dans la période que nous nous sommes fixée donne le Compte de 1946. La suite s'interrompt définitivement après les brochures de 1947, parues en 1952.

Compte Général de l'Administration des Finances rendu pour l'année par le Directeur Général des Finances. Comptes généraux. Comptes de la Dette Publique. Comptes des Budgets Annexes des Etablissements Publics d'Etat. (8)

41 volumes (31,5×22,5) parus de 1906 à 1950 pour les années 1905 à 1945

Le **Compte Général de l'Administration des Finances** est dressé dans les formes employées en France mais modifiées par les dispositions particulières à la comptabilité de la Tunisie. Il a été créé pour permettre à la Cour des Comptes de contrôler la comptabilité de l'Etat Tunisien, droit que la loi française du 22 avril 1905 a confié à cette juridiction « depuis et y compris l'exercice 1905 ».

Il a été institué en Tunisie par le décret beylical du 12 mai 1906 réglementant la comptabilité de l'Etat selon les principes suivis en France.

De 1905 à 1919, les volumes du **Compte** ont été régulièrement édités au cours de l'année suivant la clôture de l'exercice étudié. Par la suite, l'écart est devenu plus important, atteignant parfois, surtout pour les dernières éditions, une durée de cinq ans.

Le **Compte** retrace tous les mouvements financiers et décrit la situation, au début et à la fin de chaque année, de tous les organismes financiers de l'Etat.

De 1905 à 1927, le **Compte** comprenait des tableaux qui faisaient parfois double emploi avec ceux qui sont contenus dans les volumes du Règlement. De plus, chaque année y étaient insérés un aperçu général et des tableaux analytiques reprenant les

(7 bis) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : Exercices 1924 et 1925 : Imp. J. Barlier et Cie; 1926 : Imp. Rapide; 1927 : Imp. J. Barlier et Cie; 1928 à 1945 : Imp. J. Aloccio; 1945 (Région de Sfax); Imp. du Journal « La Presse »; 1946 : Imp. SAPI.

(8) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1905 à 1915 : Impr. Française B. Borrel; de 1916 à 1919 : Impr. 89 volumes (33×22) parus de 1901 à 1951 pour les exercices 1900 à 1946. Namura et Bonici; de 1920 à 1942 : Impr. J.-C. Bonici; de 1943 à 1947 : Impr. du Nord.

BIBLIOGRAPHIE

« Résultats de la gestion financière et des budgets depuis l'institution de la Commission financière (1869-1870) » et jusqu'à la clôture de l'exercice examiné. Les volumes comportaient ainsi jusqu'à 1.100 p. En vue d'une simplification, cette récapitulation annuelle a été supprimée à partir de l'année 1928, de même que les tableaux et le détail des articles déjà publiés ailleurs. Les volumes ainsi réduits n'ont plus compris que 270 p. au maximum.

III. — PUBLICATIONS DOUANIERES

La plupart d'entre elles portent sous la mention de la **Direction Générale des Finances**, la mention subsidiaire : **Direction des Douanes**.

Ces publications comprennent des tarifs douaniers et des statistiques commerciales.

Tarif général des Douanes Tunisiennes.

7 volumes (24×16) et un volume (31,5×24,5) parus de 1896 à 1948 pour ces mêmes années.

Depuis 1896 (décret du 28 septembre), date où a été établi le premier tarif des Douanes, de nombreuses modifications des droits perçus se sont produits, mais toutes n'ont pas entraîné la publication d'un nouveau volume. Il n'y a pas non plus de mise à jour annuelle. Mais quand les changements intervenus depuis l'édition précédente deviennent trop nombreux et qu'un remaniement complet s'impose, un nouveau tarif paraît.

Voici la liste des volumes parus jusqu'à ce jour :

- 1896 : **Tarif Général des Douanes Tunisiennes. Tableau des droits d'entrée applicables d'après ce tarif.** — Tunis, Impr. La Rapide, 1896, in 8°, 121 p.
- 1898 : **Tarif des Douanes Tunisiennes.** — Tunis, Impr. La Rapide (Louis Nicolas et C^{ie}), 1898, in 8°, 115 p.
- 1898 : 2^e édition, à la suite du décret du 21 novembre 1898.
- 1899 : **Tarif des Douanes Tunisiennes.** — Tunis, Impr. Française B. Borrel, 1899, in 8°, 123 p.
- 1908 : **Tarif des Droits perçus à l'entrée et à la sortie (Droits de douane, Droits intérieurs, Taxes sanitaires, Taxes de sortie, etc...).** — Tunis, Société Anonyme de l'Impr La Rapide, 1908, in 8°, 193 p.
- 1914 : **Tarif des Droits de Douane et des Droits intérieurs et autres exigibles en Tunisie à l'Importation et à l'Exportation.** — Tunis, Impr. J. Picard, 1914, in 8°, 343 p.
- 1921 : **Tarif Général mis à jour au 31 mai 1921 applicable aux marchandises originaires ou en provenance d'Allemagne.** — Tunis, Impr. L. Namura et J.-C. Bonici, 1921, in 8°, 487 p.
- 1936 : **Tarif des Droits de Douane et des taxes diverses exigibles en Tunisie à l'Importation et à l'Exportation.** — Tunis, Impr. J. Aloccio, 1936, in 8°, 426 p.
- 1948 : **Tarif des Droits de Douane d'Importation.** — Tunis, Impr. Officielle, 1949, in fol., 344 p.

Douanes. (9)

Nombre de fascicules parus : incertain. Pour les années 1895, 1897, 1898, 1899. 10 brochures éparses (38×27,5)

A partir de 1886 et jusqu'en 1894 paraissent des suppléments au « Journal

(9) Cette publication a été imprimée à Tunis par l'Impr. Rapide.

Officiel Tunisien », relatifs aux importations, aux exportations et au mouvement des bureaux, locaux des Douanes.

Mais en 1895, apparaissent des brochures de même présentation mais ne constituant plus un supplément au « Journal Officiel ». Voici la liste des cahiers déposés à la Bibliothèque :

- 1895 : **Relevé Général des Marchandises Importées. Quantités.**
Relevé Général des Marchandises Importées. Valeurs.
Relevé Général des Marchandises Exportées.
Relevé Général des Marchandises Importées.
- 1897 : **Relevé Général des Marchandises Importées pendant le 2^e trimestre. Valeurs en francs.**
Relevé Général des Marchandises Exportées pendant le 2^e trimestre. Quantités et valeurs en francs.
- 1898 : **Relevé Général des Marchandises Importées. Quantités.**
Relevé Général des Marchandises Importées. Valeurs en francs.
Relevé Général des Marchandises Exportées. Quantités et valeurs en francs.
- 1899 : **Relevé Général des Marchandises Importées pendant le 1^{er} trimestre. Valeurs en francs.**
Relevé Général des Marchandises Exportées pendant le 1^{er} trimestre. Valeurs provisoires en francs.

Ces plaquettes forment-elles une suite directe aux suppléments précédemment insérés au « Journal Officiel » comme peut le faire supposer la succession des dates ? Sont-elles la récapitulation annuelle ou trimestrielle de résultats épars ou au contraire la préparation d'une statistique plus vaste ? En présence d'une collection aussi fragmentaire, il nous a été impossible de répondre à ces questions d'autant plus que la Direction des Finances elle-même a perdu la trace et jusqu'au souvenir de ces publications.

Toutefois, dès 1892, la nécessité s'imposait d'une refonte complète de ces résultats dispersés. C'est ce travail de récapitulation qui a fait naître la **Statistique Commerciale de la Tunisie** devenue par la suite : **Documents Statistiques sur le Commerce de la Tunisie**, décrite ci-après.

Documents Statistiques sur le Commerce de la Tunisie. (10)

46 volumes, parus de 1893 à 1951, pour les années 1885 à 1947 : les quatre premiers in folio (32 × 21,5), les autres in 8° (24,5 × 16).

A partir de 1885, commencent à paraître des statistiques quinquennales in folio publiées pour les années 1885 à 1906. Les trois premiers volumes s'intitulent : **Statistique Commerciale de la Tunisie. Importations. Exportations.** Mais le dernier volume de cette série prend le titre suivant : **Documents Statistiques sur le Commerce de la Tunisie.**

A côté de cette publication, commencent à paraître, dès 1902, des volumes in 8° de statistiques annuelles portant, de 1902 à 1904, un titre analogue au précédent : **Documents Statistiques réunis par l'Administration des Douanes sur le Commerce de la Tunisie.** A partir de 1905, ce titre devient : **Documents Statistiques sur le Commerce de la Tunisie.** Ainsi, pour les années 1905 et 1906 ont paru simultanément, deux publications différentes sous un titre identique. Cette dénomination s'est maintenue sans changement jusqu'en 1940.

(10) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : de 1902 à 1903 : Impr. Rapide ; de 1904 à 1912 : Impr. Française B. Borrel ; de 1913 à 1918 : Impr. Typo-Lithographie Frédéric Weber, et, de 1919 à 1921 : Charles Weber et C^e Successeurs ; 1922 : Impr. Rapide ; de 1923 à 1927 : Impr. J. Barlier ; de 1928 à 1932 : Impr. J. Aloccio ; de 1933 à 1935 : Impr. Rapide ; de 1936 à 1943 : Impr. J. Aloccio ; de 1944 à 1947 : Impr. Officielle

Mais le décret du 24 décembre 1926 réforme complètement le régime des retraits qui seront désormais versées suivant les règlements métropolitains. La Société subsiste mais plutôt comme agent comptable que comme organisme autonome. La publication qui rendait compte de ses opérations cesse donc de paraître à dater de 1927.

Compte rendu des Opérations des Sociétés Indigènes de Prévoyance. (15)

40 fascicules parus de 1910 à 1951, pour les années 1909 à 1950. De 1911 à 1931-1932 (24×16). En 1909 (35,5×27,5). De 1933 à 1943 (33×25). 1944 et 1945 (30,5×23). De 1946 à 1950-1951 (30×21).

Les Sociétés Indigènes de Prévoyance ont été instituées, dans chaque caïdat, par le décret du 20 mai 1907.

Elles ont pour objet de faciliter aux agriculteurs tunisiens l'amélioration de leurs cultures et de leurs troupeaux, d'accorder des prêts aux cultivateurs malades ou indigents, de souscrire des assurances collectives et d'organiser des associations coopératives entre les membres adhérents.

Pour les années 1907, 1908 et 1910, les comptes rendus de l'activité de ces sociétés ont été insérés dans le recueil des **Lois, Décrets, Arrêtés, Instructions et Circulaires concernant le Service des Finances**.

Pour l'année 1909, a paru un cahier in fol. intitulé : **Sociétés Indigènes de Prévoyance. Compte rendu de la Gestion Financière de 1909**. C'est seulement à partir de 1911 que commence à paraître une série de fascicules annuels in 8° portant le titre : **Compte rendu des Opérations des Sociétés Indigènes de Prévoyance**. Pour 1931 et 1932, un fascicule unique a été édité.

A la suite du décret du 21 février 1934, les sociétés changent de nom et deviennent les **Sociétés Tunisiennes de Prévoyance**.

A partir du fascicule de 1933, portant la date de juin 1934, les brochures changent de présentation et deviennent des cahiers in folio sous le titre : **Considérations Générales sur l'œuvre des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance**.

En 1938, le titre devient : **Considérations générales sur les opérations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance**.

En 1942, apparaît sous la mention de la **Direction des Finances**, le titre subsidiaire : **Direction des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance**.

Le fascicule de 1946 s'intitule : **Opérations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance et de la Caisse Centrale des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance**.

Jusqu'à cette date, ces résultats avaient toujours été promulgués au **Journal Officiel Tunisien** mais la publication gardait son autonomie. En 1947 et à partir de 1949-50, les cahiers portent en gros titre : **Extrait du Journal Officiel Tunisien**. Ils deviennent ainsi de simples tirés à part, destinés à assurer aux comptes rendus une plus large diffusion.

De 1947 à 1950-51, les titres ont varié :

1947 : **Extrait du Journal Officiel Tunisien, n° 84, du vendredi 8 octobre 1948. Service des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, de Prêts et de Mutualité Agricoles. Opérations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance et de la Caisse Centrale des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance.**

(15) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : 1909, Impr. Centrale G. Guinle et C^{ie} ; de 1911 à 1914 : Société Anonyme de l'Impr. La Rapide ; de 1915 à 1921 : Impr. L. Namura et J.-C. Bonici ; de 1922 à 1924 : Société Anonyme de l'Impr. La Rapide ; 1925 : Impr. J.-C. Bonici ; 1926 : Société Anonyme de l'Impr. La Rapide ; 1927 à 1929 : Impr. J.-C. Bonici ; 1930 : Société Anonyme de l'Impr. SAPI ; 1931-32 : Société Anonyme de l'Impr. La Rapide ; de 1933 à 1950-51, il n'y a plus d'indication d'imprimeurs. Mais on peut affirmer que c'est l'Impr. Officielle qui assume l'impression de puis que la publication est devenue un extrait du « Journal Officiel Tunisien ».

- 1948 : **Sociétés Tunisiennes de Prévoyance. Compte rendu des Opérations financières.**
- 1949-50 : **Extrait du Journal Officiel Tunisien, n° 89 du mardi 7 novembre 1950. Direction des Finances. Direction des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance. Compte rendu des Opérations Financières.**
- 1950-51 : **Extrait du Journal Officiel Tunisien, n° 93, du mardi 20 novembre 1951...**

V. — ANNUAIRE

Tableau de Classement du Personnel de l'Administration des Finances. (16)

Nombre de volumes : incertain. La Bibliothèque de la Régence possède 14 volumes (23×16), parus pour les années 1905 à 1950.

Le premier volume que nous possédions date de 1905, mais il ne comporte aucune indication sur les éditions qui ont précédé et il nous a été impossible de savoir si nous étions ou non en présence de la tête de collection. En effet, la Direction des Finances ne voulant pas s'encombrer de volumes périmés dès l'édition suivante, n'a conservé dans ses archives que les trois derniers exemplaires.

Notre collection présente de nombreuses lacunes, soit que la publication n'ait pas paru régulièrement, soit qu'elle n'ait pas été déposée à la B. P. R.. Des volumes annuels ont paru de 1905 à 1907, de 1909 à 1914, en 1918, 1919, 1921, 1924, enfin en 1938, 1941 et 1950.

Il a été impossible de retrouver les exemplaires de 1938 et 1941 épuisés depuis longtemps et qui n'ont pas été déposés. Le volume de 1950 ne constitue même plus, à proprement parler, une publication de la Direction des Finances car s'il a bien été édité avec l'autorisation de celle-ci, c'est le Syndicat des Fonctionnaires du S.E.I.T.A. qui en a pris l'édition en charge.

- (16) Cette publication a été successivement imprimée à Tunis par les imprimeries suivantes : En 1905 : Impr. B. Borrel ; de 1906 à 1911 : Impr. La Rapide ; 1912 et 1913 : Impr. Albert Fortin ; de 1914 à 1921 : Impr. Namura et Bonici ; 1924 : Impr. Gurnard et Franchi ; 1950 : Impr. SAPI